



Centre Socioculturel Anna Genin

Règlement intérieur



Sommaire

I- Modalités Générales	3
1- Public concerné	3
2- Cotisation	3
3- Première inscription et renouvellement d'inscription	4
4- Délais d'inscription et de modifications	4
5- Participation financière des familles	4
6- Arrêt de l'activité en cours d'année	4/5
7- Code de bonne conduite	5
8- Données informatiques	5
 II- Le Centre Socioculturel Anna Genin	 5
1- Périodes de fonctionnement	5
2- Respect des biens et des personnes	6
3- Neutralité et laïcité	6
4- Mineurs	6/7
5- Responsabilité	7
6- Santé	7
7- Droit à l'image	7
8- Vol	7
9- Dégradation volontaire	7
10- Violence	8
11- Possession et usage de drogue	8
12- Affichage	8

Entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2025

Préambule

Le CCAS de Charvieu-Chavagneux, sous l'autorité de son Président, est le Gestionnaire du Centre Socioculturel Anna Genin, par l'intermédiaire de son service Espace FEEL (Famille, Enfance, Education, Loisirs).

Toutes les personnes présentes dans les locaux du Centre Socioculturel doivent donc par leur attitude respecter les autres. Il ne pourra être toléré de comportement agressif, aussi bien en parole qu'en geste, ainsi que des comportements ou attitudes basés sur l'exclusion de l'autre.

Le présent règlement est évolutif et pourra être modifié, si nécessaire par décision du Conseil d'Administration du CCAS.

I- Modalités Générales

L'ensemble de ces documents est consultable au service Espace FEEL de la Mairie et sur le site internet de la Mairie (www.charvieu-chavagneux.fr ; Onglet « Culture, Sports et Loisirs » ; Rubrique Centre Socioculturel Anna Genin.

1. Public concerné

Le public concerné se découpe en deux catégories :

- Les mineurs, de 3 ans à 17 ans révolus ;
- Les majeurs à partir de 18 ans.

Des limites d'âge spécifiques peuvent être mises en place pour certaines activités. Celles-ci seront clairement indiquées chaque année dans le planning des activités du Centre.

2. Cotisation

La cotisation est annuelle, seul le paiement peut être mensuel. Elle est valable du 1er octobre au 30 juin.

Son montant est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- cotisation pour les familles de Charvieu-Chavagneux ;
- cotisation pour les extérieurs.

Des tarifs spécifiques peuvent être appliqués pour certaines activités particulières.

Pour chaque adhérent, la cotisation est obligatoire et préalable à toute participation à une activité.

La cotisation n'est pas remboursable sauf dans le cas où le déroulement prévu d'une activité serait modifié à l'initiative du Centre Socioculturel, (ex : modification d'horaire ou annulation...).

Une inscription préalable aux services du Centre Socioculturel est requise pour bénéficier de ces prestations. La famille devra avoir dûment rempli et transmis les fiches de renseignement à l'espace FEEL (Famille Enfance Education Loisirs) avant d'utiliser ce service.

Les inscriptions sont réalisées par internet sur le PORTAIL FAMILLES disponible sur le site de la Mairie (www.charvieu-chavagneux.fr ; rubrique Espace FEEL/Portail Famille). *

A défaut, elles peuvent être effectuées via un dossier papier au Service Espace FEEL en Mairie, selon les horaires suivants :

- *du mardi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 ;*
- *le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.*

- * Cette modalité nécessite une inscription préalable au portail famille à l'Espace FEEL (dossier famille à remplir et pièces obligatoires à fournir :

- Justificatif de domicile de moins de trois mois (facture énergétique, téléphone fixe, taxe foncière, avis d'imposition),
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile,

3. Première inscription et renouvellement d'inscription

S'inscrire ou inscrire un enfant aux services du Centre Socioculturel implique la pleine acceptation du présent règlement.

Le mois de septembre est un mois d'essai des activités proposées par le Centre Socioculturel. Plusieurs séances d'essai sont possibles afin de découvrir une activité. Toutefois, si une personne souhaite faire un essai, sa place n'est pas réservée pour autant, en d'autres termes, il est tout à fait possible que l'activité soit complète et qu'ensuite il ne soit plus possible de s'inscrire. Les inscriptions doivent être effectuées pour le 30 septembre au plus tard.

A compter du 1^{er} octobre, les adhérents doivent être à jour de leur dossier d'inscription et de la cotisation. Le personnel du centre peut refuser l'accès aux activités si ces conditions ne sont pas remplies.

4. Délais d'inscription et de modifications

L'inscription est annuelle et définitive après les séances d'essai.

Dans le cas d'une situation particulière (emménagement ou autre...) l'inscription en cours d'année sera possible. Le montant de l'adhésion sera alors calculé au prorata du nombre de mois restant à effectuer.

5. Participation financière des familles

Les tarifs du Centre Socioculturel sont fixés par le conseil d'administration du CCAS.

Les règlements peuvent être effectués :

- par prélèvement automatique ;
- via payfip (il s'agit d'un règlement sur une plateforme internet sécurisée : www.payfip.gouv.fr - vous devrez indiquer les références de votre facture) ;
- par virement bancaire, directement aux Finances Publiques – Trésorerie de La Tour Du Pin ;
- par chèque, adressé par voie postale à la Trésorerie indiquée sur le coupon détachable de votre facture ;
- en espèces jusqu'à 300 € et par carte bancaire sans limite de montant chez les buralistes agréés.

La facturation se fera à terme échu.

Si le montant de la facture est inférieur à 15 €, celle-ci sera reportée le mois suivant.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, le CCAS se réserve le droit de ne plus accepter l'inscription des adhérents aux services proposés par la Ville et le CCAS.

6. Arrêt de l'activité en cours d'année

Pour les adhérents, le fait de ne pas poursuivre une activité en cours de saison ne donne pas droit à remboursement des cotisations, sauf si cet arrêt est le fait d'une situation objective et avérée (maladie à justifier avec un certificat médical, changement de situation professionnelle, déménagement, etc...). L'adhérent doit alors adresser un courrier au Président, et présenter

les raisons de cette interruption. Le président reste souverain pour décider de la suspension des paiements et d'un remboursement partiel ou total des cotisations versées.

7. Code de bonne conduite

Des faits ou agissements graves d'un adhérent de nature à troubler le bon fonctionnement des services peuvent donner lieu à des sanctions (indiscipline constante ou répétée, attitude agressive envers les autres adhérents, manque de respect vis-à-vis du personnel encadrant, dégradation du matériel, etc ...).

Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive du service peut être prononcée par le Président du CCAS de Charvieu-Chavagneux.

Cette sanction interviendra à la suite :

- D'un premier avertissement adressé par le service Espace FEEL par courrier aux intéressés, ou aux parents pour les adhérents mineurs ;
- Ou directement, selon la gravité des faits.

Les parents des mineurs peuvent demander un entretien auprès du service Espace FEEL.

8. Données informatiques

Le CCAS de Charvieu-Chavagneux dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les informations administratives et comptables de ses structures. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés (Finances Publiques...) et ne peuvent être communiquées.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), qui est entré en vigueur le 25 mai 2018, impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible des personnes concernées.

Cette obligation de transparence est définie aux articles 12, 13 et 14 du RGPD.

Depuis la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les adhérents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. S'ils souhaitent exercer ce droit et obtenir communication des informations qui les concernent, ils doivent s'adresser au service Espace FEEL en Mairie de Charvieu-Chavagneux.

II- Le Centre Socioculturel Anna Genin

Le respect est un des principes fondamentaux du fonctionnement du Centre Socioculturel Anna Genin et une de ses valeurs de référence.

1. Périodes de fonctionnement

Les activités débutent le lundi de septembre qui suit le Forum des Associations et se terminent le dernier jour du mois de juin. Elles ont lieu du lundi au samedi en fin de matinée.

Le Centre Socioculturel est fermé pendant le week-end, à partir du samedi à 13 heures, les vacances scolaires, les jours fériés et le lundi de Pentecôte.

2. Respect des personnes et des biens

Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos discriminatoires, ne sont pas tolérés et peuvent être passibles de sanctions (ex : exclusion, réparation...).

Une attitude et une tenue correcte sont exigées tant à l'intérieur qu'aux abords du Centre Socioculturel Anna Genin.

Le comportement doit être calme, soucieux du bien-être et de la sécurité de tous.

Pour le bon fonctionnement des activités, il est demandé de ne pas faire de bruit aux abords des salles.

Chaque adhérent a la responsabilité du matériel utilisé durant son activité. L'installation et le rangement de la salle et du matériel sont inclus dans le temps imparti à l'activité.

Aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée.

Les personnes sont responsables financièrement des dégradations qu'elles auraient occasionnées volontairement.

Les toilettes ne sont pas une aire de jeu et doivent être laissées propres.

Il est également strictement interdit dans les locaux :

- ✓ De consommer de l'alcool, à l'exception de l'atelier œnologie ou des événements organisés par le CCAS ou la Ville ;
- ✓ De fumer ou vapoter, conformément à la Loi du 1^{er} février 2007 ;
- ✓ De posséder une arme de quelque nature que ce soit ;
- ✓ D'entrer avec un animal (sauf pour une personne en situation de handicap) ;
- ✓ De se déplacer en rollers, planche à roulettes, trottinette, vélo.

3. Neutralité et laïcité

Si les convictions individuelles de chacun, politiques ou confessionnelles notamment, doivent être respectées par tous, les activités du Centre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, doivent, en vertu des statuts, se pratiquer dans le respect de la laïcité.

De même, la promotion de tout courant de pensée partisan et/ou sectaire est interdite.

4. Mineurs

Les parents, tuteurs ou toute autre personne chargée par les titulaires de l'autorité parentale, qui viennent déposer et chercher l'enfant doivent impérativement se conformer aux horaires de l'activité pratiquée au Centre Socioculturel.

Si l'enfant est laissé sans surveillance (par exemple sur le parking ou s'il vient à pied), et non accompagné jusqu'à sa salle d'activité, le Centre Socioculturel décline toute responsabilité.

L'enfant doit être confié à son professeur par le titulaire de l'autorité parentale ou son délégué.

Avant une activité, les parents doivent s'assurer de la présence de l'encadrant.

Lors de l'inscription à une activité, les responsables d'enfants mineurs doivent indiquer sur le portail Famille, ou à défaut sur le dossier papier mentionné à l'article I-2, si leur enfant est autorisé à quitter seul le Centre Socioculturel, ou accompagné d'une personne nommément désignée.

5. Responsabilité

La responsabilité du CCAS est engagée dès lors que l'enfant est pris en charge par l'équipe d'animation. Il doit être accompagné jusqu'à l'adulte encadrant. Elle se termine au départ de l'enfant du site selon les dispositions précisées ci-dessus.

A défaut d'inscription, les animateurs n'ont pas autorité pour accueillir l'enfant, sauf durant le mois d'essai.

6. Santé

Pour les adhérents porteurs de maladie contagieuse, le délai d'éviction prévu par les règlements sanitaires doit être respecté.

En cas de maladie ou d'accident d'un enfant, la direction informera automatiquement les parents des mesures prises pour le bien de l'enfant qui sera, soit le retour au domicile soit le recours aux services d'urgence.

7. Droit à l'image

A l'occasion des activités, des photos ou des films des participants peuvent être réalisés. Ils pourront être utilisés à des fins d'information ou de valorisation sur les supports de communication du CCAS et de la Commune (magazine municipal, flash infos, site internet et page facebook®).

Les adhérents sont invités à donner leur accord, ou à exprimer leur refus, à la prise et à la diffusion d'images, lors de leur inscription aux activités du Centre Socioculturel.

Pour les adhérents mineurs, l'autorisation ou le refus est sollicité auprès des titulaires de l'autorité parentale.

Les dispositions de la loi « informatique et libertés » et du Règlement Général sur la Protection des Données mentionnées au I-8 du présent règlement s'appliquent à la collecte des images.

8. Vol

Toute appropriation frauduleuse du bien d'une personne ou de la Collectivité par une autre personne est interdite. Toute personne ne respectant pas cette interdiction sera exclue du Centre Socioculturel.

9. Dégradation volontaire

Tout acte portant atteinte de manière volontaire à un bien d'un participant ou de la Collectivité, entraînera réparation à la charge de l'auteur de la dégradation et l'exclusion du Centre Socioculturel sera appliquée.

10. Violence

Elle est un acte par lequel une personne ou un groupe oblige par la force physique ou verbale une autre personne ou un groupe de personnes à agir pour son propre intérêt au mépris de celui de ces derniers. Tout acte de violence, qu'il soit physique ou verbal, sera donc sanctionné. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion du Centre Socioculturel.

11. Possession et usage de drogue

La possession et l'usage de drogue sont interdits par la loi. Toute personne ne respectant pas ces interdictions, sera précisément reconnue comme contrevenante au règlement intérieur. Après entretien avec le représentant du Gestionnaire du Centre, l'exclusion du Centre de la personne contrevenante, sera décidée.

12. Affichage

Tout affichage devra être soumis à l'accord préalable de la direction du Centre Socioculturel.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 24 septembre 2025

Le Président du CCAS,



Gérard DEZEMPTÉ

Maire de Charvieu-Chavagneux

Conseiller départemental de l'Isère